



# LE ROANNAIS,

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. SAUZON, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne... 1 an, 16 fr. — 6 mois 9

Département... 18 —

Hors le Département... 20 —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

#### ACTES ADMINISTRATIFS.

*Passeports aux Ouvriers sans travail qui veulent se rendre à Lyon.*

Le Préfet de la Loire aux Maires et Commissaires de police du département.

MESSIEURS,

Par plusieurs circulaires insérées au Recueil des Actes administratifs, vous avez été instamment priés de ne délivrer aucun passeport, ou visa de passeport, aux individus qui seraient dénués de ressources, sans travail et suspects, et qui voudraient se rendre à Lyon ou dans le département du Rhône.

Cependant, il arrive tous les jours à Lyon un grand nombre d'ouvriers qui ne possèdent aucune ressource et qui ne peuvent trouver à s'occuper dans cette ville.

Cet état de choses, outre qu'il est très fâcheux pour les ouvriers, pourrait aussi présenter de graves dangers pour la tranquillité publique.

Je vous renouvelle donc l'invitation la plus expresse de ne délivrer des passeports aux individus de la catégorie dont il s'agit.

département du Rhône, ils sont assurés d'y trouver du travail et des moyens d'existence.

Recevez, etc.

Pour le Préfet de la Loire en tournée:  
Le Secrétaire général délégué, BARBAN.

#### *Concessions de terre en Algérie.*

Un décret du Président de la République, en date du 26 avril dernier, a introduit plusieurs modifications dans les conditions auxquelles peuvent être faites des concessions de terre en Algérie.

Mais, ces modifications ne portant que sur divers points de la législation antérieure, les autres dispositions des ordonnances en vigueur sont maintenues.

M. le ministre de la guerre a cru devoir coordonner, dans un recueil, les dispositions du décret et des ordonnances dont il s'agit.

Ce document sera communiqué, sans déplacement, aux personnes qu'il pourra intéresser, et qui en feront la demande dans les bureaux de la préfecture, des sous-préfectures, et à la mairie de Roanne et de Saint-Etienne.

MM. les maires sont invités à publier cet avis.

Le Procureur général, dans un coin de l'appartement, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Châtagnier, qui reprendra celle de simple juge.

*Corps pour lesquels les Engagements volontaires et les devancements de mise en activité peuvent être reçus.*

Par décision de M. le Ministre de la guerre, en date du 19 mai, les engagements volontaires et les devancements de mise en activité sont ouverts pour :

Les 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup>, 8<sup>me</sup>, 9<sup>me</sup>, 10<sup>me</sup>, 12<sup>me</sup>, 17<sup>me</sup>, 20<sup>me</sup>, 22<sup>me</sup>, 31<sup>me</sup>, 32<sup>me</sup>, 35<sup>me</sup>, 36<sup>me</sup>, 37<sup>me</sup>, 38<sup>me</sup>, 40<sup>me</sup>, 41<sup>me</sup>, 47<sup>me</sup>, 50<sup>me</sup>, 51<sup>me</sup>, 53<sup>me</sup>, 55<sup>me</sup>, 57<sup>me</sup>, 58<sup>me</sup>, 59<sup>me</sup>, 64<sup>me</sup>, 67<sup>me</sup>, 68<sup>me</sup> et 69<sup>me</sup> régiments d'infanterie de ligne;

Les 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup>, 8<sup>me</sup>, 9<sup>me</sup>, 11<sup>me</sup>, 12<sup>me</sup>, 13<sup>me</sup>, 15<sup>me</sup>, 16<sup>me</sup>, 19<sup>me</sup>, 20<sup>me</sup>, 22<sup>me</sup> et 25<sup>me</sup> régiments d'infanterie légère;

Le 2<sup>me</sup> bataillon de chasseurs à pied;

Le régiment de zouaves;

Le bataillon d'ouvriers d'administration;

Les régiments de carabiniers;

Les régiments de cuirassiers;

Les régiments de dragons;

Les régiments de lanciers;

Les régiments de chasseurs;

Les régiments de hussards;

Dans un coin de l'appartement, un fusil était posé. Sans que personne y touchât ou fût près de l'arme en question, le coup partit, et cette fois...

8 h. 30 m. id.  
Départ de Boën . . . 3 h. id.

gements volontaires et les devancements de mise en activité ne seront reçus que pour ceux des corps indiqués ci-dessus qui ne sont pas stationnés dans lesdites divisions.

Les hommes exerçant la profession de *boulangier* seront *exclusivement* admis à contracter les engagements volontaires ou des devancements de mise en activité pour le bataillon d'ouvriers d'administration.

Les engagements volontaires pour les corps de cavalerie et d'artillerie, ainsi que pour les autres corps qui ont des bataillons sur le pied de guerre hors du territoire continental de la France, devront, en raison des nécessités du service, être contractés pour une durée de sept années.

Les demandes de devancements de mise en activité pour les corps d'infanterie portés au présent bulletin pourront être admises, quels que soient les autres corps d'infanteries auxquels les jeunes soldats qui formeront ces demandes auront été primitivement affectés.

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE ROANNE.

Audience du 30 mai.

Butty François, accusé de vol au préjudice du sieur Chizalet, charcutier, et dont l'affaire avait été, sur sa demande, renvoyé à l'audience de ce jour, a été condamné à six jours de prison, pour soustraction de saucisses, le tribunal ayant admis des circonstances atténuantes, en raison de la prison préventive que Butty avait subie.

— Jean Pirère, âgé de 15 ans, a été condamné à un mois d'emprisonnement, pour vol d'une montre au préjudice du sieur Déchavanne de Jarnosse.

— Joseph Delair, âgé de 20 ans, est accusé d'avoir soustrait une vache au préjudice d'Etienne Bourg, ce dernier réclame en faveur du prévenu, qui témoigne du repentir, l'indulgence du tribunal, qui prononce une peine de six jours d'emprisonnement.

— Antoine Thirard, accusé de délit de chasse

Ont fait signifier :

- 1° A Aimé Vial, légiste, demeurant à Néronde ;
- 2° A Jean Vial, cultivateur, demeurant aussi à Néronde ;
- 3° A Jacques Guillon, aîné, propriétaire, demeurant à Néronde.

#### CHRONIQUE LOCALE.

Les mères de famille qui ont des enfants à faire vacciner sont prévenues qu'à dater du samedi 7 juin et tous les samedis du mois courant, M. THIODET, médecin à Roanne, vaccinera les enfants qui lui seront présentés.

On nous écrit de Sail-lès-Châteaumorand (Loire).

La saison qui vient de s'ouvrir, sera pour l'établissement de Sail, une époque inaugurable : d'heureuses et utiles modifications ont été apportées aux nombreux appareils de cet établissement, dans le but de régulariser et simplifier le service. Les malades y trouveront des bains douches sous toutes les formes, bains et aspiration de vapeur, enfin une vaste piscine.

— Par décret du 28 mai, le tarif des droits de navigation qui sont actuellement perçus sur les canaux de Berry et latéral à la Loire, de Digoïn à Briare, est prorogé jusques au 1<sup>er</sup> août 1851. — Le même tarif continuera d'être appliqué aux canaux de jonction ouverts à Decise et à Fourchambault, entre la Loire et le canal latéral.

— Le *Salut Public* donne les détails suivants sur l'affaire du puits d'Aveize qui a été jugée au tribunal de police correctionnelle de Saint-Etienne, aux audiences des 21 et 24 de ce mois :

On se souvient que par suite d'une explosion du feu grison, douze malheureux ouvriers, la plupart pères de famille, ont été tués, il y a environ deux mois.

Le ministère public a fait appeler, comme on devait le pressentir, l'ingénieur et le gouverneur de cette exploitation, devant la justice, comme prévenus d'avoir par imprudence, inattention et inobservation des règlements, occasionné la mort de plusieurs personnes, délit prévu et puni par l'article 319 du code pénal.

M. le procureur de la République, Durant-Fournas, a pris la parole et a soutenu la prévention. Il

dences dont les suites sont toujours aussi déplorable.

La défense a été présentée avec talent par M. Bayon fils, qui s'est efforcé d'établir d'abord que, bien qu'il fût constant que le gaz existait dans la mine d'Aveize, la quantité n'était pas assez forte pour amener l'explosion ; que le terrible accident survenu devait être uniquement attribué à l'imprudence de deux ouvriers qui, malgré les défenses expresses des chefs de l'exploitation avaient dévissé leurs lampes de sûreté. Pour édifier le tribunal à cet égard, le défenseur a produit deux lampes trouvées sur le point où l'inflammation avait eu lieu et qui offraient des indices certains de l'action du feu grison.

Quant aux plaintes de quelques ouvriers contre le gouverneur Chavanne, il a soutenu qu'elles étaient la suite des inimitiés qu'avait pu s'attirer ce chef par son zèle à maintenir la discipline et à contenir chacun des individus sous ses ordres, dans la stricte observation des règlements. Il a invoqué les excellents antécédents de cet employé et les nombreuses preuves de courage qu'il a données dans diverses occasions.

Le tribunal, après quelques explications fournies sur sa demande par MM. les ingénieurs du gouvernement, s'est retiré en la chambre du conseil et, après trois quarts d'heure de délibération, est entré en séance, et M. le président a prononcé un jugement qui reconnaît les deux prévenus coupables d'imprudence, en admettant toutefois des circonstances atténuantes en faveur de l'ingénieur Chabaud. Leur faisant l'application de l'art. 319, le tribunal les condamne, savoir :

M. Chabaud à quinze jours de prison et 300 fr. d'amende.

M. Chavanne à quatre mois de la même peine, 25 francs d'amende et au dépens.

— M. Auguste Callet, représentant de la Loire, a été nommé commissaire pour préparer un rapport sur le projet de loi touchant l'agglomération lyonnaise.

#### FAITS DIVERS.

Au Quinquina, Pyrèthre et Gayac.

De J.-B. LAROZE, pharmacien, rue Neuve-des-Petit-Bhamps, 26, à Paris.

Il conservent aux gencives leur santé, à l'halaine sa pureté, aux dents leur éclat. L'ELIXIR en guérit instantanément les douleurs les plus vives. Prix du flacon d'Elixir ou de Poudre, 1 fr. 25 c. Brochure gratis. Dépôt dans chaque ville chez les principaux marchands, mais spécialement chez M.

venues à Rochefort le 22, contiennent la relation d'attentats atroces, commis sur une partie de l'équipage de ce navire, dans l'Océanie. Le 29 novembre 1850, une embarcation armée, sous les ordres de M. Devarenne, enseigne de vaisseau, fut envoyée à la recherche d'un passage qui permit à la corvette de se rendre dans l'ouest de la Calédonie. A deux fois M. Devarenne avait été parfaitement reçu par les habitants d'Hienguébune. Il aborda donc sans défiance dans le pays. Cependant, au moment où nos malheureux compatriotes s'apprêtaient à rejoindre l'*Alcmène*, ils sont pris à l'improviste et à un cri poussé par les naturels, ils tombent massacrés de la manière la plus barbare et la plus cruelle, sans avoir pu faire usage de leurs armes. Trois d'entr'eux veulent fuir à la nage, mais ramenés sur le rivage, criblés de blessures, ils assistent à un spectacle affreux... Les cadavres de leurs malheureux camarades sont étendus sur le sol et préparés pour un horrible festin ! Depuis 9 jours, ils vivaient au milieu de leurs bourreaux qui semblaient les réserver pour une autre occasion, lorsque le grand canot envoyé à la recherche de l'embarcation Devarenne, arriva près de Hienguébune, et apprit la fatale nouvelle qui privait l'*Alcmène* de deux de ses plus braves et plus jeunes officiers, MM. Devarenne, enseigne de vaisseau, de Saint-Phate, aspirant, et l'élite de son équipage. Un acte d'une cruauté aussi inouïe a été puni sévèrement : Toutes les cases des naturels ont été détruites, leurs plantations saccagées, leurs pirogues prises, et vingt d'entr'eux, que l'on a pu atteindre, mortellement frappés. Les trois marins ont été délivrés.

— La *Sentinelle du Jura* rend compte d'une expérience qui doit intéresser surtout les habitants de nos montagnes :

« Trois pêcheurs de Vaux-Chiriat, arrondissement de Saint-Claude (Jura), avaient, au mois de décembre dernier, mis en pratique le procédé des pêcheurs vosgiens, pour l'empoisonnement de la rivière de la Bienne et des ruisseaux qui s'y jettent.

Les pluies torrentielles qui, cette année, ont grossi les eaux d'une manière extraordinaire, ont entraîné quelques-unes de leurs boîtes

qui ont été Moulins . . . 8 h. 30 m. id.  
Départ de Boën . . . 3 h. id.

mencé le 20 février et a été complètement achevé le 12 mars suivant ; quelque temps après, ils ont été placés dans des viviers naturels et éloignés de la voracité des gros poissons. Voici une remarque que nous devons signaler, parce qu'elle peut être utile aux personnes qui voudront s'adonner à cette industrie : il convient de visiter de temps en temps ces boîtes, et, s'il arrive que des œufs perdent leur transparence pour devenir blancs et compactes, c'est un indice qu'ils sont corrompus ; ils faut alors se hâter de les enlever, car leur odeur putride ne tarderait pas à faire périr les autres. Tels sont les résultats, fort heureux pour un début, que ces pêcheurs, remplis de zèle et d'intelligence, ont déjà obtenus ; ils espèrent, confiants dans ce mode de fécondation, et aidés de leur expérience, arriver à une multiplication plus considérable. »

— Encore une page à l'histoire des enfants terribles :

Savez-vous, ma chère, disait l'autre jour, avec force calineries M<sup>me</sup> de B... à une *bonne amie* du monde, que c'est bien mal à vous d'être restée si longtemps éloignée de Paris sans nous donner signe de vie.

— C'est un reproche mal fondé, reprit l'amie ; je vous ai écrit, mais je ne sais pourquoi ma lettre est restée sans réponse.

— Est-ce possible?... reprit M<sup>me</sup> de B... en manifestant autant de chagrin que de surprise, la poste n'en fait jamais d'autres... Hélas ! ce qu'on désire n'arrive jamais !...

— Mais si, maman ! interrompit le fils de la maison, jeune bambin encore étranger aux petits mystères de la comédie sociale. J'étais là quand tu l'as lue, la lettre de madame... même que tu as dit que ça ne valait pas le port.

— M. S..., ancien officier de cavalerie, possède une belle fortune, et, pour occuper ses loisirs, il se livre à l'étude des antiquités. M. S... est en correspondance avec plusieurs savants de Tours, et, l'année dernière, il alla passer dans cette ville une partie de la belle saison. Un matin qu'il se trouvait à la promenade de la place de Roanne, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Châagnier, qui reprendra celle de simple juge.

du se détourna brusquement, comme s'il eût voulu se soustraire à une curiosité importune, mais dix minutes après, il revint vers M. S..., et lui dit en l'abordant : « Je viens de prendre, Monsieur, une étrange résolution, figurez-vous voir un homme qui se noie, et qui se rattache au moindre brin d'herbe pour se sauver. Je suis négociant dans cette ville ; il me manque 2,000 fr., faute desquels je suis perdu, déshonoré, réduit enfin à me brûler la cervelle. Je n'ai pas l'honneur de vous connaître autrement que de réputation, et je crois céder à une inspiration du ciel, en vous demandant de me prêter cette somme, qui peut me sauver, comme si la Providence vous avait mis tout exprès sur mon chemin. »

M. S... fut un peu surpris d'une demande si singulière ; mais l'étranger avait un tel accent de franchise et de vérité, une émotion si naturelle, qu'il se laissa toucher. Il le pria donc de le suivre dans la maison où il était descendu, et, sans autre information, il lui remit la somme qu'il demandait, en recevant pour toute garantie une carte de visite.

M. S... n'avait plus entendu parler depuis de son débiteur, et sans suspecter la bonne foi de cet homme il supposait qu'il n'avait pas réussi, et que son argent était perdu. Avant-hier, un étranger se présenta, rue du Val-de-Grâce, au domicile de l'ancien officier, et demanda à lui parler. C'était justement le négociant de Tours ; il rapportait à M. S... la somme qu'il lui avait prêtée, plus les intérêts qu'il eut beaucoup de peine à faire accepter à son créancier.

Le Gérant, SAUZON.

AVIS.

SEUL BREVET D'INVENTION DE 15 ANS.

sans garantie du gouvernement.

ACCORDÉ EN FRANCE,

POUR LES

TOPIQUES CONTRE LES DOULEURS.

Les rapports des sociétés savantes et de médecine relatent les avantages immenses que retireront désormais les malades par l'emploi de cette nouvelle découverte qui agit d'une manière efficace et beaucoup plus promptement que tout ce qui a été employé jusqu'à ce jour contre la goutte, les rhumatismes, les chutes, les contusions de Saint-Roman-Lachalm. Dans un coin de l'appartement, un fusil était posé. Sans que personne y touchât ou fût près de l'arme en question, le coup partit, et cette fois

## ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MAGNIEN, AVOUÉ A ROANNE.

### VENTE PAR LICITATION D'IMMEUBLES SIS A SAINT-SULPICE,

Par devant M<sup>e</sup> ROCHE, notaire à la résidence de St-Polgues, dans la maison commune de St-Germain-Laval.

*L'adjudication est fixée au dimanche 22 juin 1851.*

Par jugement du tribunal civil de Roanne en date du vingt-neuf août mil huit cent cinquante, rendu contradictoirement entre :

1<sup>o</sup> Mademoiselle Julie Chazal, sans profession, demeurant à Saint-Germain-Laval, demanderesse par M<sup>e</sup> MAGNIEN, son avoué, demeurant à Roanne, d'une part;

2<sup>o</sup> MM. Michel Vial, notaire à Saint-Germain-Laval, et Jean Vallas, propriétaire, demeurant à Roanne, syndics définitifs de la faillite de Jean Chazal, ci-devant ferblantier, demeurant à Saint-Germain-Laval, défendeurs par M<sup>e</sup> THOMAS, leur avoué, demeurant à Roanne, d'autre part;

3<sup>o</sup> Le sieur Claude Dury, propriétaire, demeurant à Arthure, subrogé-tuteur des enfants mineurs Pierre et Jeannette Chazal, délaissés par Louise Dubessy, défunte épouse dudit Jean Chazal;

4<sup>o</sup> Et ledit Jean Chazal, appelé en cause en tant que de besoin, comme tuteur desdits mineurs Chazal, ses enfants, aussi défendeurs, par M<sup>e</sup> CHEZ, leur avoué, demeurant aussi à Roanne, encore d'autre part;

Il a été ordonné que les immeubles provenant de la succession de ladite Louise Dubessy, consistant en un petit corps de bien, sis à Saint-Sulpice, arrondissement de Montbrison (Loire), seraient vendus par licitation, en un seul lot, en la maison commune de Saint-Germain-Laval, par le ministère de M<sup>e</sup> ROCHE, notaire à Saint-Polgues, commis à cet effet.

Ont fait signifier lesdits immeubles, poursuivie à la re-

- 1<sup>o</sup> A Aimé Vial, légiste, demeurant à Néronde;  
2<sup>o</sup> A Jean Vial, cultivateur, demeurant aussi à Néronde;  
3<sup>o</sup> A Jacques Guillon, aîné, propriétaire, demeurant à Néronde.

à Saint-Marcel-de-Félines, a formé contre sondit mari demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M<sup>e</sup> ATHIAUD, avoué près le tribunal civil de première instance de Roanne, a été constitué par la demanderesse et occupera pour elle en cette instance.

Pour extrait certifié sincère :

Signé ATHIAUD.

### A SOUS-LOUER PRÉSENTEMENT

Par suite du décès de madame veuve PETIT, LE PREMIER ÉTAGE

de la maison JOSEPH, chapelier, à l'angle de la rue du Collège et de la rue Bourgneuf.

S'adresser à M. Jules PETIT, rue des Minimes.

### A CEDER

Un office d'huissier dans l'arrondissement de Roanne.

S'adresser au bureau du Journal.

### A VENDRE UNE MAISON

Située rue des BOURASSIÈRES, n<sup>o</sup> 15, et une autre Maison, rue de la CÔTE, n<sup>o</sup> 13.

On donnera de grandes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du Journal.

### AVIS

AUX JEUNES SOLDATS DU CONTINGENT  
DE 1850.

M. FIDELLE, propriétaire à Montbrison, a

l'honneur de prévenir les pères de famille dont les fils sont appelés au service militaire, qu'il se charge, à ses périls et risques, de faire remplacer les jeunes soldats, moyennant une certaine somme payable à treize mois, à compter du jour de l'admission du remplaçant.

M. FIDELLE s'est acquis une grande réputation par ses nombreux remplacements, dont la stricte exécution lui ont mérité l'estime des Pères de famille.

S'adresser, pour traiter, à M. GUYOT, Représentant de M. FIDELLE, rue des Marais, maison Vadon, à ROANNE (Loire).

### LA SOLIDAIRE.

Compagnie générale d'assurances contre l'Incendie, la Grêle et les chances du Tirage au sort, demande des Inspecteurs pour un ou plusieurs départements, des Directeurs pour chaque arrondissement, et des Sous-Directeurs pour chaque canton. Appointements annuels de 1,000 à 2,000 fr., avec remises. S'adresser soit à l'une des 450 agences établies depuis longtemps en France et à l'étranger, soit à la direction générale, rue de la Rochefoucauld, 33, Paris. (aff.)

## DENTS

M. BOURNICHON, ch. dentiste, de Paris, arrivera à Roanne le 5 juin, il ne restera que peu de jours, hôtel du Nord.

ROANNE. — Imprimerie de SAUZON.

### VINAIGRE AROMATIQUE ET ANTI-MÉPHITIQUE de Jean-Vincent BULLY.

Au Quinquina, Pyrèthre et Gayac.

De J.-B. LAROZE, pharmacien, rue Neuve-des-Petit-Bhamps, 26, à Paris.

Il conservent aux gencives leur santé, à l'haleine sa pureté, aux dents leur éclat. L'ELIXIR en guérit instantanément les douleurs les plus vives. Prix du flacon d'Elixir ou de Poudre, 1 fr. 25 c. Brochure gratis. Dépôt dans chaque ville chez les principaux marchands, mais spécialement chez M. LAROZE.